

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2009 (Dernière actualisation de la page 01/08/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.4446
3ème catégorie	14.6371
4ème catégorie	14.8517
5ème catégorie	15.1868
6ème catégorie	15.5190
7ème catégorie	16.1290
Catégorie A	14.9016
Catégorie B	15.5190
Catégorie C	15.9012
Catégorie D	16.2863
Catégorie E	16.8993
Catégorie F	17.2593
Catégorie G	17.6210
Catégorie H	17.9810